



ARRETE N° 144/2024
INEO - REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC
Avenue du Général Leclerc – Avenue du Maréchal Joffre

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 41-2024 en date du 12 septembre 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 18 septembre 2024 de madame NONONE Samantha, représentant ici la société INEO sise 9, rue Edouard Branly – 45700 VILLEMANDEUR, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur les avenues du Général Leclerc / Maréchal Joffre, du lundi 30 septembre au samedi 28 décembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société INEO est autorisée à réaliser des travaux d'éclairage public sur les avenues du Général Leclerc/ Maréchal Joffre, du lundi 30 septembre au samedi 28 décembre 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire. Un chemin de déviation sera envisagé en cas de besoin.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - La société INEO sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société INEO.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société INEO.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société INEO

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs
Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 octobre 2024

Date d'affichage : 21/10/24
Date de notification : 21/10/24
Date de désaffichage :

Marlon DUPUIS